

## Résumé de l'étude d'impact :

***De la possibilité d'être compris directement, à l'oral comme à l'écrit, sans l'entremise de services d'interprétation ou de traduction, par les juges de la Cour suprême du Canada.***

L'article 19 de la *Charte canadienne des droits et libertés* précise que chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent. De plus, la *Loi sur les langues officielles* précise que ces tribunaux ont l'obligation de comprendre l'anglais et le français sans l'aide d'un interprète. Mais l'article 16 de la *Loi sur les langues officielles* exclut la Cour suprême de cette obligation, imposée à tous les autres tribunaux.

L'étude d'impact s'inscrit dans le contexte du projet de loi C-208, *Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême (compréhension des langues officielles)* déposé par le député d'Acadie-Bathurst, Yvon Godin. L'auteur de l'étude d'impact, Maître Mark Power, professeur à l'université d'Ottawa, s'appuie notamment sur la *Loi constitutionnelle de 1867* et la *Loi constitutionnelle de 1982* pour conclure que l'obligation de comprendre l'anglais et le français sans l'aide d'un interprète est une obligation à laquelle la Cour suprême du Canada devrait être assujettie.

La conclusion de Maître Power est basée sur une analyse des droits constitutionnels, de la doctrine, de la jurisprudence et du Rapport sur l'accès à la justice en français en Ontario rendu public par le Comité consultatif de la magistrature et du barreau sur les services en français auprès du procureur général de l'Ontario.